Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260209-2929920260101-DE

COMMUNE DE TREOUERGAT
(FINISTERE)

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 9 février 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de René TREGUER, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Yohan BELLÉGUIC, Delphine GUIDAL et Robert ROUSSEAU, excusés.
Secrétaire de séance : Sylvain KERMARREC
Joëlle KERMARREC, secrétaire de mairie, assistait à la réunion.

1.01.26 CONTRAT DE TRAVAIL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Le Maire informe l'assemblée : conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent liés à l'accroissement temporaire d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif-

Cet agent contractuel assurera des fonctions de responsable administratif relevant de la catégorie *B ou C* à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 386 dans la limite de l'indice terminal du grade de rédacteur

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 15 décembre 2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le conseil municipal DÉCIDE d'adopter la proposition du maire, à l'unanimité des membres présents